

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022

N° CCAS_2022DL033

Date de convocation : 14 octobre 2022

Affichage du compte-rendu : 26 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : **PERSONNEL - Création d'emplois accroissement temporaire d'activité - Structures petite enfance**

L'an deux mille vingt deux, le vingt octobre à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Serge BLAIN (donne pouvoir à Gilles BARRET), Muriel PETIT (donne pouvoir à Monique SAINT LOUP)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée, article 3, alinéa 2,

Aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités sont autorisées à recruter des agents non titulaires, pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité (engagement d'une durée maximale de six mois sur une même période de douze mois).

De plus, aux termes de l'article 3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités sont autorisées à recruter des agents non titulaires, pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité (engagement d'une durée maximale de douze mois renouvelable, compris sur une période de dix-huit mois).

Les établissements d'accueil du jeune enfant « L'Île aux enfants » et « Les petits gônes » sont en charge de l'accueil et de la garde des enfants de 0 à 3 ans.

Dans la limite des capacités d'accueil des structures et afin d'assurer le respect du taux d'encadrement des jeunes enfants imposé par la réglementation, il convient d'anticiper la création d'emploi de personnel non permanent pour l'année 2023, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

En conséquence après en avoir délibéré, le conseil d'administration,

- **CRÉE** 4 emplois d'adjoint technique à temps complet, accroissement temporaire d'activité échelle indiciaire brute 382-352 (2 à l'établissement EAJE et 2 au multi-accueil) ;
- **CRÉE** 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet, accroissement temporaire d'activité échelle indiciaire brute 389-610 ;
- **DIT** que ces emplois seront pourvus dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 figurant ci-dessus ;
- **DIT** que ces emplois sont des maximums ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération au chapitre 012 fonction 64 compte 64131 du budget.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,